

HAC ONE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30/06/2025

SUNNY ASSET MANAGEMENT



Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	12
Rapport du commissaire aux comptes	19
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
Bilan	24
Actif	24
Passif	25
Compte de résultat	26
<u>ANNEXE</u>	
Stratégie et profil de gestion	29
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	30
Règles & méthodes comptables	31
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	34
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	35
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	36
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	37
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	37
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	37
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	38
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	39
Exposition directe sur le marché des devises	40
Exposition directe aux marchés de crédit	41
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	42
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	43
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	44
Créances et dettes - ventilation par nature	44
Frais de gestion, autres frais et charges	45
Engagements reçus et donnés	49
Acquisitions temporaires	49
Instruments d'entités liées	50
Détermination et ventilation des sommes distribuables	51
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	51
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	52
Inventaire des actifs et passifs	53
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	55
Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	58

Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	58
Synthèse de l'inventaire	59
Informations SFDR	60
Comptes annuels au 28/06/2024	67

Commercialisateur	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85 rue Jouffroy d'Abbans- 75017 Paris.
Société de gestion	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85 rue Jouffroy d'Abbans- 75017 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	FORVIS MAZARS SA 45, rue Kléber 92300 Levallois-Perret. Représenté par Gilles DUNAND-ROUX.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Part C FR001400FLF4 capitalise les revenus.

Garantie :

Néant.

Objectif de gestion :

HAC ONE (le FCP) est géré de manière discrétionnaire avec une politique active :

- Les classes d'actifs monétaire ou obligataire représentant au minimum 0% de l'actif du fonds et un maximum de 120% en exposition ;
- La classe d'actif actions représentant un minimum de 0% de l'actif du fonds et un maximum de 10%.

L'objectif de gestion de HAC ONE (le FCP) est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 3 ans au moins, une performance annuelle nette après frais de gestion au moins égale à l'indicateur de référence, l'Euribor 3 mois, plus 1.5%.

Indicateur de référence :

Historique de l'indicateur de référence :

Depuis la création l'Euribor 3 mois plus 1.5%

L'Euro Interbank Offered Rate (EURIBOR) est basé, dans la mesure du possible, sur des transactions du marché monétaire en euros reflétant 5 termes : 1 semaine, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois. Il repose sur les contributions d'un panel d'établissements de crédit qui participent activement au marché monétaire en euro. Tous les contributeurs sont tenus de respecter les exigences détaillées dans le code de conduite de l'EURIBOR, en particulier pour les aspects liés à leurs procédures de contribution. Il est diffusé chaque jour « Target » à partir de 11H C.E.T et disponible au grand public 24 heures plus tard.

L'Euribor est un taux calculé et diffusé par l'EMMI, European Money Markets Institute. La FSMA, Financial Services and Markets Authority, l'autorité de régulation des marchés financiers belge, a autorisé le 2 juillet 2019 l'EMMI pour l'administration de l'Euribor. L'Euribor est enregistré à l'ESMA depuis le 4 juillet 2019. Des informations complémentaires sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.emmi-benchmarks.eu>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence l'Euribor 3 mois plus 1.5%, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice.

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

Le FCP HAC ONE met en œuvre une stratégie orientée principalement dans l'investissement en produits de taux, consistant notamment à sélectionner et investir dans des obligations à moyen et long terme avec pour objectif, d'une part de les porter à leur terme, et d'autre part, d'arbitrer des positions lors de fortes variations structurelles des taux afin d'optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille.

La stratégie mise en œuvre est fondée sur une analyse de l'environnement économique global à moyen terme, l'identification de secteurs d'activité et des émetteurs, et la sélection des instruments financiers en fonction de leurs caractéristiques techniques.

En fonction du diagnostic de l'environnement économique global établi par l'équipe de gestion, la stratégie de gestion privilégiera les types d'obligations qui pourront présenter les meilleures perspectives de performance sur la base du couple rendement / risque.

Le process de gestion se décline comme suit :

1. Etablissement d'un scénario macroéconomique global en fonction des perspectives d'évolution des différentes zones économiques suivant des critères comme :

Analyse basée sur une base de données propriétaire de plus de 100 indicateurs économiques mondiaux dont notamment :

- la croissance économique (indicateurs avancés : NAPM et ISM aux USA...) ;
- analyse des composantes du PIB ;
- l'inflation anticipée ;
- la politique monétaire des différentes zones et la croissance de la masse monétaire ;
- l'évolution des déficits ou des excédents publics, de la balance commerciale, des capitaux ;
- l'impact des politiques publiques sur les secteurs d'activité et les modifications structurelles qui en résultent ;

À l'issue de cette analyse, un scénario macro-économique à 3-5 ans est identifié ainsi que les tendances lourdes probables sur cette même période.

2. Détermination des sociétés pouvant le mieux profiter du scénario identifié et des tendances retenues.

Analyse avec la base de données propriétaire de plus de 400 noms de sociétés, notamment sur les critères suivants :

- nature et poids de l'endettement,
- expérience de l'équipe dirigeante, bonne gouvernance,
- croissance et stabilité des résultats dans le temps, dont les risques en matière de durabilité
- évolution des free cash flows,
- secteur d'activité cyclique ou pas,
- opérations capitalistiques éventuelles,
- sensibilité aux taux d'intérêt Cette liste n'est pas exhaustive.

3. Détermination des caractéristiques techniques des sociétés.

- nature des obligations émises (Taux fixes, Taux variables, Hybrides, convertibles...),
- émissions essentiellement en Euro,
- durée de vie de l'emprunt,
- subordination des émissions,
- notation des émissions,
- existence de call-put.

4. Analyse de la cherté de l'obligation

Une fois les 3 étapes du processus achevées, Il convient de déterminer si l'obligation est chère ou pas, en analysant notamment la dissymétrie du risque (gain escompté versus la perte potentielle) et si le prix de marché est conforme à l'objectif de gestion du fonds.

5. Construction du portefeuille

Cette phase consiste à partir des analyses menées au préalable à constituer le portefeuille, ce dernier devant coller en durée de vie et rotation au scénario macro-économique car nous privilégions la conservation des obligations jusqu'à leur terme.

6. Suivi du risque émetteur

Le suivi du risque émetteur est réalisé au quotidien par le gérant.

L'objectif est de conserver les obligations jusqu'à leur terme, sauf conditions de marché et/ou techniques et/ou fondamentales nécessitant le contraire. La gestion est discrétionnaire active, pragmatique, dans le sens où elle ne réplique aucun indice, où elle essaie certes de porter à leur terme les émissions sélectionnées mais ne s'interdit pas des réallocations ou la prise d'opportunités. Nous travaillons sur une « matière vivante » qui peut s'illustrer parfois par des nouvelles spécifiques qui changent la lecture fondamentale d'un dossier.

Autre exemple, si un titre enregistre une compression substantielle rapide de ses spreads amenant le taux actuariel sur des niveaux de cherté importante, notamment pendant la période récente des taux négatifs, nous pourrions dans l'intérêt des porteurs et en fonction des opportunités du moment vendre le dit-titre pour remettre de la richesse dans le portefeuille. Par ailleurs, le portefeuille pourra enregistrer des remboursements anticipés avant la maturité des sous-jacents, dont les produits seront alors réinvestis à des conditions de marchés différentes que celles du lancement.

Fourchette de sensibilité globale aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré	Zone géographique des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone
0 - 10	Toutes Zones	Le fonds sera en permanence exposé à des titres de créances libellés en euro. (monétaire ou obligataire)

Le FCP ne pourra pas investir dans des obligations libellées dans des devises autres que l'Euro. Ces limites pourront être dépassées pendant une période de six mois suivant la date de création.

Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, SUNNY AM a intégré l'analyse extra-financière dans son processus d'investissement.

Sa politique d'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) s'articule ainsi selon les quatre étapes suivantes :

1. Application de la politique d'exclusion définie, qui constitue un premier filtre dans la stratégie d'investissement mise en œuvre par l'équipe de gestion, en évitant les émetteurs en contradiction avec les valeurs de Sunny Asset Management et celles de ses clients,
2. Mise en œuvre de la politique d'intégration des caractéristiques ESG décrite dans la « note méthodologique ESG des fonds article 8 », mise en œuvre par Sunny AM et disponible sur son site internet en suivant le lien suivant : [https:// www.sunny-am.com/informations-reglementaires](https://www.sunny-am.com/informations-reglementaires). La méthodologie s'appuie sur une notation ESG réalisée par les fournisseurs de données extra-financières de la Société de Gestion, selon une approche par le risque pour évaluer la qualité ESG des entreprises cibles. Cette évaluation se fait à partir de facteurs ESG, variables en fonction du secteur et de la sous-industrie dont relève l'émetteur et un facteur de Gouvernance de l'entreprise. Un score de risque ESG est ainsi calculé pour chacun de ces facteurs, rapporté ensuite au score d'exposition de l'entreprise. Une fois que le score de risque ESG est calculé pour chaque facteur, une moyenne pondérée est établie pour calculer le score ESG global associé à l'émetteur. Un score ESG jugé « sévère », une note « faible » sur un ou plusieurs indicateurs ou un niveau de controverse égal à 5 entraînent une exclusion systématique de l'émetteur concerné.
3. Application d'une politique en amélioration de note : Sunny AM cherche à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier. L'objectif final est de proposer un univers d'investissement ayant une note moyenne supérieure à la note moyenne de l'univers investissable de référence. Cet univers investissable est défini par typologie d'OPCVM afin de garantir cohérence et comparabilité.
4. Mise en place d'un suivi strict des controverses majeures des émetteurs en portefeuille et d'une veille globale sur l'ensemble de l'univers investissable.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'analyse extra-financière couvre au minimum :

- 90% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, de la dette souveraine émises par des pays développés,
- 75% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et de la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

L'OPCVM fait ainsi la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance dans son processus de gestion, au sens de l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable au sens du « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables).

En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage l'OPCVM est de 0%.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Par ailleurs, les principales incidences négatives en matière de durabilité (Article 7 de SFDR) ne sont pas prises en compte dans le processus de gestion.

Limites de l'approche extra-financière :

SUNNY AM a conscience que l'hétérogénéité et la non-exhaustivité des sources relatives aux informations permettant de suivre les critères ESG conduit seulement à une analyse partielle de la situation. Les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts du fait d'évaluation sans normes de marchés strictes et peuvent induire des biais d'analyse dans le processus d'investissement.

ACTIFS

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'OPCVM est :

1. Titres de créance, instruments du marché monétaire essentiellement émis en Euro

Fourchette d'exposition : 0 à 120 %, dont :

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 100% de l'actif net, voire 110% du fait de la possibilité réglementaire d'un max de 10% débiteur temporaire.

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le FCP pourra investir dans des titres émis par des émetteurs de toutes zones géographiques y compris de pays hors europe/hors zone euros et de pays émergents (hors OCDE).

Répartition dette privée/publique : la répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Critères relatifs à la notation : le FCP pourra investir dans des titres sans contrainte de notation de l'émetteur ou du titre, le FCP pourra donc investir dans des titres et/ou des émetteurs dont la notation « Investment Grade », ou inférieure à « Investment Grade », ou dans des titres et/ou des émetteurs non notés.

Le FCP pourra être exposé entre 0 et 100% dans des titres spéculatifs et/ou non notés.

Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable :

- Titres de créance : obligations, obligations indexées,
- Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificats de dépôt, et Euro Commercial Paper.

Sensibilité : la sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 10, selon les conditions de marché et la structure du portefeuille.

Exposition au risque de change sur des devises hors euro : de 0 à 10 %.

2. Détention d'actions :

Fourchette d'exposition : Inférieure à 10%, dont :

Fourchette de détention : exposition maximum de 10 % en actions de façon directe sans contrainte ni de capitalisation, ni de pays, et/ou indirecte via des obligations convertibles ou des OPC.

3. Détention d'actions ou parts d'OPC :

Fourchette d'exposition : Inférieure à 10%, dont :

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 10% de l'actif net Nature juridique des instruments utilisés : Les investissements seront réalisés dans des OPC de droit français ou étranger, conformes aux lois européennes ou non. Le FCP pourra être investi dans des OPC exposés aux pays émergents.

Les FIA, de droit français, devront répondre aux 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le FCP pourra avoir recours aux fonds indiciels cotés (trackers ou ETF), français ou de droit étranger, conformes aux lois européennes ou non, et autorisés ou non à la commercialisation en France.

Le recours à ces instruments permettra de rechercher une exposition positive ou négative à des investissements sur :

- des zones géographiques (pour avoir une exposition sur des marchés émergents par exemple) ;
- des secteurs d'activité spécifiques.

L'avantage tient en une facilité de négociation ainsi que d'une exposition immédiate à l'intégralité d'un indice par le biais d'un titre unique.

Le fonds pourra être investi dans des OPCVM gérés par SUNNY ASSET MANAGEMENT à hauteur de 10% de son actif net.

4. Instruments dérivés :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers.

Nature des instruments utilisés :

- futures

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- taux
- change

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
- exposition à des actifs, aux risques listés ci-dessus, dans les limites réglementaires et spécifiques présentées dans la stratégie d'investissement.

Le recours aux instruments dérivés respectera la borne maximale d'exposition prévue pour chaque classe d'actifs en additionnant l'exposition directe et indirecte, sans la recherche d'effet de levier au-delà de la borne maximale.

5. Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra investir dans les titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

Nature des instruments utilisés :

- EMTN, BMTN
- Obligations convertibles

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux
- crédit

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
- exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus, dans les limites réglementaires et spécifiques présentées dans la stratégie d'investissement.

Le recours aux instruments intégrant des dérivés respectera la borne maximale d'exposition prévue pour chaque classe d'actifs en additionnant l'exposition directe et indirecte, sans la recherche d'effet de levier au-delà de la borne maximale. L'engagement hors bilan du portefeuille induit par l'utilisation de ces instruments, ne dépassera pas 100% de l'actif du fonds.

6. Dépôts :

Dans la limite de la réglementation, 10% maximum

7. Emprunts d'espèces :

Dans la limite de la réglementation, 10% maximum

8. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant.

Contrats constituant des garanties financières:

Néant.

Profil de risque :

Les instruments financiers dans lesquels le fonds sera investi connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

- **Risque discrétionnaire**

Le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur liquidative des parts du fonds progresse moins ou baisse plus que l'indice de référence. Il existe ainsi un risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

- **Risque de perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital, les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

- **Risque de taux**

Le FCP peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de crédit**

Le FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de haut rendement**

Le FCP peut être exposé aux obligations à caractère spéculatif en direct ou par le biais d'OPC. Le risque de haut rendement correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie dite « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du FCP.

- **Risque des marchés émergents**

Le FCP peut être exposé aux titres de créance des marchés émergents (limité à 100% de l'actif). L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalent sur les grandes places internationales.

- **Risque de liquidité**

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse. Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du Fonds dans son ensemble.

- **Risque de contrepartie**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risques spécifiques liés aux obligations convertibles, échangeables et obligations remboursables en actions**

Les obligations convertibles, obligations échangeables et obligations remboursables en actions peuvent être converties en actions ordinaires ou préférentielles. Ces catégories de titres étant susceptibles de payer des intérêts fixes, la valeur de ces titres tend à diminuer à mesure que les taux d'intérêts augmentent. En raison de la conversion, la valeur des titres tend également à varier en fonction de la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents (actions ordinaires ou privilégiées), bien que cette variation soit moindre que pour des titres (actions ordinaires ou privilégiées) détenus directement.

- **Risque actions (exposition max 10%)**

En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds est susceptible de baisser.

- **Risque lié aux petites et moyennes capitalisations (exposition max 10%)**

Le FCP peut être exposé, directement ou indirectement, en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées et plus rapides. La valeur liquidative du FCP pourrait avoir le même comportement.

- **Risque de change :**

Une évolution défavorable de l'euro par rapport aux autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner une baisse de la valeur liquidative

• Risque en matière de durabilité

Selon le Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le FCP intègre l'analyse des risques en matière de durabilité dans sa politique d'investissement.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP s'adresse à tous les souscripteurs, et notamment aux investisseurs souhaitant disposer d'un support d'investissement privilégiant l'investissement en titres de créance tout en offrant une gestion discrétionnaire et réactive.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine et de sa richesse personnelle, de ses besoins actuels et à moyen terme (3 ans), mais également de ses connaissances des produits d'investissement et de son expérience, ainsi que de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. .

Cas des "U.S. Persons"

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP. La définition d'une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/securitiesregs.htm>.

Cas des personnes en lien avec la Russie et la Biélorussie

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Indications sur le régime fiscal :

AU NIVEAU DU FCP

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés,

Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

AU NIVEAU DES PORTEURS

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet : www.sunny-am.com.
- Le document d'information clé, le prospectus et la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.sunny-am.com. Les rapports annuels, les derniers documents périodiques et la politique de rémunération, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à SUNNY ASSET MANAGEMENT - Service Commercial - 129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine - ou en téléphonant au siège de la société au n° suivant : 01 80 27 18 60 - ou par mail à : contact@sunny-am.com.
- Date d'agrément par l'AMF : 13 mars 2023.
- Date de création du Fonds : 8 février 2023.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. PERFORMANCES

	Valeur Liquidative de clôture 28/06/2024	Valeur Liquidative de clôture 30/06/2025	Performance ¹ sur l'exercice
FR001400FLF4 Part C	103.98	109.80	5.60%
Indicateur de référence	106.16	110.76	4.15%

Indicateur de référence : Euribor + 1.5 %

¹ Les performances sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice. La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

2. RESUME ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNEE (juin 2024 - juin 2025)

Entre désynchronisation des cycles économiques, escalade protectionniste et arbitrages monétaires, les marchés financiers ont connu une forte volatilité entre mi-2024 et mi-2025. Les plans de relance européens et chinois contrastent avec une Amérique sous tension politique. Dans cet environnement, les investisseurs ont cherché à se repositionner sur les marchés européens, les actifs défensifs et les valeurs domestiques chinoises. L'évolution des marchés actions et des taux a reflété ces dynamiques, marquées par une prime de risque plus élevée sur les actifs américains et un regain d'intérêt pour les zones à politiques monétaires accommodantes.

Au cours du deuxième semestre 2024, l'économie mondiale a poursuivi son ralentissement, avec une convergence vers le scénario de "soft landing" aux États-Unis. Les données macroéconomiques ont montré une dégradation progressive du marché de l'emploi américain, bien que la consommation soit restée robuste, soutenue par un taux d'épargne historiquement bas. En Europe, la reprise est restée fragile, avec un secteur manufacturier allemand toujours en berne et une consommation freinée par le manque de confiance. La Chine, quant à elle, a poursuivi ses efforts de soutien à l'économie, sans pour autant provoquer de redémarrage significatif. L'élection présidentielle américaine a vu Donald Trump remporter un second mandat, alimentant les anticipations d'un tournant protectionniste de la politique commerciale. Dans ce contexte, les tensions sino-américaines se sont ravivées avec force, marquant une nette reprise du conflit commercial entre les deux puissances. Parallèlement, le conflit en Ukraine est resté sans issue diplomatique, malgré des efforts de médiation intermittents. En Europe, la prime de risque sur la dette française et allemande s'est accrue, sur fond d'instabilité politique intérieure croissante (dissolution de l'assemblée).

Dans ce contexte, la dynamique d'assouplissement monétaire s'est intensifiée. La BCE a amorcé son cycle de baisse des taux en réponse à une inflation en recul. Aux États-Unis, les anticipations de baisse de taux se sont faites plus prudentes en fin d'année, notamment à cause de la résurgence de tensions inflationnistes potentielles anticipées par certains membres de la Fed.

Le premier semestre 2025 a été marqué par l'escalade tarifaire liée au "Liberation Day" d'avril, provoquant un ralentissement global du commerce. Les prévisions de croissance mondiale ont été révisées à la baisse (de 3,3% à 2,8% selon le FMI). Toutefois, certains signaux de stabilisation sont apparus en Europe, où des plans budgétaires ambitieux ont été lancés. La Chine a recentré ses efforts sur la relance de la consommation domestique, avec des mesures de soutien ciblées (subventions, relèvements de salaires). Les tensions commerciales se sont intensifiées avec une multiplication des droits de douane entre les États-Unis, la Chine, le Canada, le Mexique et l'Union européenne. Cette montée du protectionnisme remet en cause certaines chaînes d'approvisionnement mondiales et crée un climat d'incertitude pour les exportateurs, en particulier dans les secteurs industriels, technologiques et agricoles.

Parallèlement, les États-Unis ont signé de nouveaux accords bilatéraux. Un accord de libre-échange avec le Royaume-Uni vise à renforcer les échanges dans les biens industriels, les produits pharmaceutiques et les services financiers. Avec plusieurs pays du Moyen-Orient, notamment l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Israël, Washington a conclu une série d'accords centrés sur l'énergie et la sécurité, dans une logique de stabilisation géopolitique et de limitation de l'influence croissante de la Chine et de la Russie dans la région.

Sur le plan politique européen, l'élection de Friedrich Merz au poste de chancelier allemand marque un tournant majeur. Son arrivée au pouvoir ouvre la voie à une politique budgétaire plus souple, rompant avec l'orthodoxie financière qui prévalait jusqu'alors. Cette inflexion vise à relancer la croissance par une augmentation des investissements publics dans des domaines clés tels que la défense, les infrastructures numériques et la transition énergétique.

La Banque centrale européenne poursuit son cycle de baisse des taux, soutenue par un ralentissement progressif de l'inflation en zone euro. Aux États-Unis, la Réserve fédérale maintient le statu quo monétaire, tout en envisageant toujours deux baisses de taux d'ici la fin de l'année, mais à un rythme plus prudent en raison des incertitudes inflationnistes persistantes. De son côté, la Banque du Japon adopte une politique plus restrictive qu'auparavant, ce qui a favorisé un redressement du yen.

Évolution des marchés actions et taux

Les marchés actions

	juin-25	juin-24	
S&P 500	6 205	5 460	13,63%
Nasdaq Composite	20 370	17 733	14,87%
Russel 2000	2 175	2 048	6,22%
Euro Stoxx	561,69	501,6	11,98%
DAX	23 910	18 235	31,12%
CAC	7 666	7 479	2,49%
Shanghai Composite	3 444	2 967	16,08%
Nikkei 225	40 487	39 583	2,28%

Sur les marchés actions, le S&P 500 a progressé de +13,6 % sur un an, passant de 5 460 à 6 205 points, tandis que le Nasdaq Composite a gagné +14,9 %, de 17 733 à 20 370 points. Ces performances ont été marquées par une forte rotation sectorielle en faveur des valeurs sensibles aux taux, au détriment de la technologie en début de semestre, avant un rebond notable de cette dernière. En Europe, les marchés ont progressé de près de 12% portés notamment par les secteurs financiers (Banques et Assurances), Les secteur de la construction, les services aux collectivités et les Télécoms. A l'inverse le secteur de la consommation discrétionnaire, pénalisé par la faiblesse de la consommation chinoise, a sous-performé.

Les marchés obligataires

Taux à 10 ans (%)	juin-25	juin-24	
Etats-Unis	4,23	4,40	-0,17
Allemagne	2,61	2,50	0,11
France	3,29	3,30	-0,01
Italie	3,48	3,58	-0,10
Espagne	3,24	3,42	-0,18
Portugal	3,05	3,24	-0,18

Du côté des taux longs, le rendement du 10 ans américain a légèrement reculé de 4,40 % à 4,23 %. En Europe, les évolutions ont été plus contrastées : le taux allemand a progressé de 11 points de base à 2,61 %, le taux français est resté stable à 3,29 %, tandis que le taux italien a baissé de 10 points de base. Globalement, nous avons assisté à un fort mouvement de repentification des courbes de taux avec un recul plus marqué sur les partie courtes et intermédiaires.

Le marché du crédit a continué de bien performé tout au long de l'exercice avec une poursuite du resserrement des spreads. Le marché investissement grade a profité de la baisse des taux courts dans un environnement de forte demande de la part des investisseurs. Le marché des obligations à haut rendement a également bénéficié de cet environnement. La qualité bilancielles des émetteurs, le faible de taux de défauts et des facteurs techniques favorables (flux nets positifs sur la classe d'actifs et marché primaire dynamique) ont soutenu le marché et conduit à un resserrement des spreads de 28 points de base. L'annonce des hausses de tarifs au mois d'avril a entraîné un moment de stress important (hausse de 120 bps du crossover) qui s'est rapidement dissipé dans les semaines suivantes.

Le marché des changes

Devises	juin-25	juin-24	
EUR/USD	1,1787	1,0713	10,03%
GBP/USD	1,3732	1,2645	8,60%
USD/JPY	144,03	160,88	-10,47%

Le pétrole et l'or

Matières premières	juin-25	juin-24	
Brent USD/Baril	67,61	86,41	-21,76%
Or USD/Once	3303,14	2326,75	41,96%

Le principal mouvement observé a été la forte dégradation du dollar qui a perdu plus de 10% au cours de l'exercice. Ce mouvement s'est notamment accéléré avec l'annonce des tarifs douaniers et la perspective de dégradations du déficit public américain. Dans ce contexte l'or a continué son mouvement d'appréciation avec un gain de 42%.

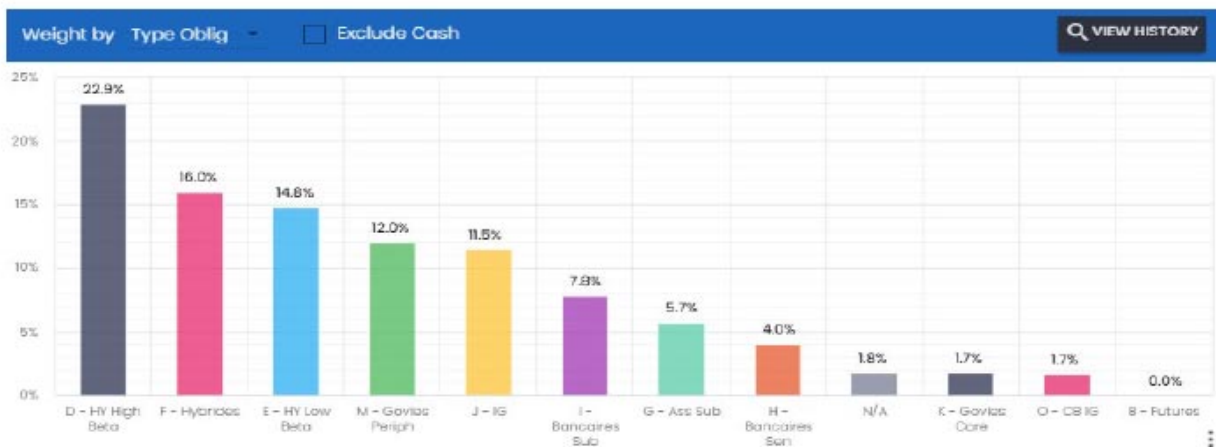
3. POLITIQUE DE GESTION DE L'ANNEE (juin 2024 - juin 2025)

Sur la période de référence, le fonds a eu tendance à réduire son exposition au risque crédit et à augmenter sa sensibilité au taux d'intérêt.

Concrètement, l'exposition détenue sur des emprunts notés en Haut Rendement est passé de 49% à 45.13% entre juin 2024 et juin 2025, avec un pic autour de 60% en janvier 2025. Cette remontée de la qualité de crédit offre davantage de robustesse au portefeuille d'autant que l'environnement macro est globalement peu lisible (niveaux des droits de douane, impact sur l'inflation, quid des politiques monétaires, flexibilité des pays sur l'aspect fiscal et budgétaire, etc).

En parallèle de la réduction du risque spécifique, l'équipe de gestion a remonté graduellement la durée du portefeuille, au fur et à mesure que les courbes de taux se désinversaient, via une exposition sur des emprunts corporates mais également sur des dettes d'Etat.

Ventilation par type d'obligation, au 30 juin 2025



Evolution de la sensibilité sur la période de référence :

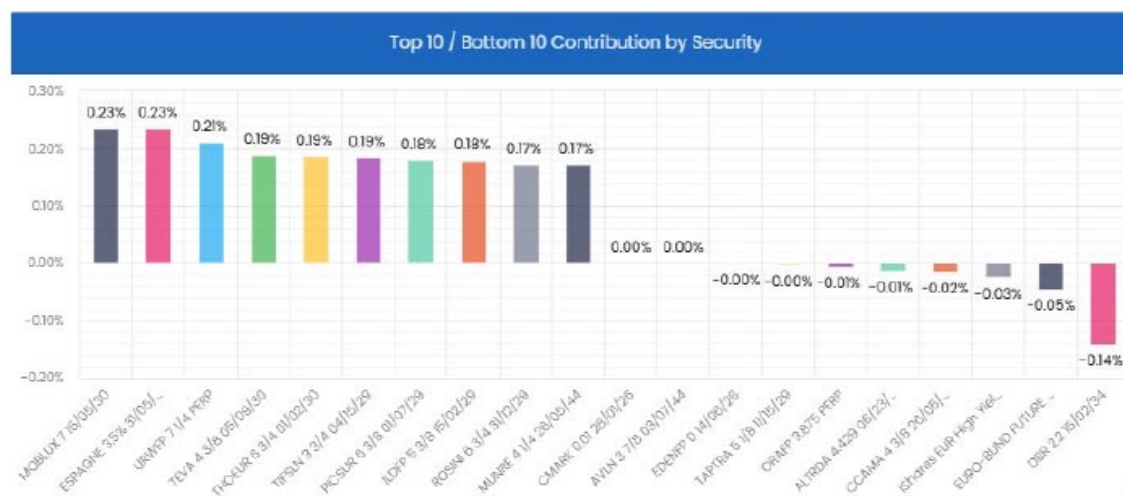


PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE (EN EUROS)

TITRES	ACQUISITIONS	CESSIONS
DBR 2.2 15/02/34	294 394	
iShares EUR High Yield Corp Bond UCITS ETF	264 379	
PGB 3 7/8 15/02/30	211 864	
SPGB 3.45 31/10/2034	207 776	
SPGB 3.45 31/10/2034	204 949	
SPGB 3.45 31/10/2034		105 863
ROSINI 6 3/4 31/12/29		106 668
FNACFP 6 01/04/29		107 652
TUIGR 1.95 26/07/31		113 417
UNION PLUS		199 305

S'agissant des éléments de contribution, le fonds a réalisé une performance de 5.60% sur la période de référence. Dans le détail, nous retenons que la sélection de dossiers High Yield a créé de la richesse à l'image de MOBLUX 7% 2030 (+0.23% de contribution), UNIBAIL 7.25% PERP (+0.21%) ou encore TEVA 4.375% 2030 (+0.19%). La position sur l'Espagne 3.5% 2029 (+0.23%) a également contribué à la performance, grâce à ce positionnement sur ce point de courbe qui a bien fonctionné.

Du côté des contributions négatives, l'exposition sur de la dette allemande DBR 2.2% 2034 (-0.14%) a coûté dans la mesure où le positionnement sur cette dette est intervenu juste avant l'annonce surprise d'une augmentation budgétaire sur le secteur Défense. Par ailleurs, la vente d'un future pour se positionner favorablement à une remontée des taux long européens a marginalement pénalisé le portefeuille, à hauteur de -0.05%

Décomposition de la performance par titre :

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES

Indication des changements intervenus au cours de l'exercice :

Néant.

Indication des changements à venir :

Néant

Mouvements et Commission de Surperformance :

Les mouvements opérés dans le cadre de la gestion du fonds aboutissent à un taux de rotation selon la formule de calcul de l'AMF de 174%, arrêté au 28 juin 2025.

Aucune commission de performance n'est prévue.

Information relative aux instruments financiers et placements collectifs pour lesquels la Société de Gestion a un intérêt particulier :

Néant

Indication relative à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (règlement SFTR) :

Le FCP n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

Risque Global :

La méthode du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation :

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site de la Société de Gestion de Portefeuille : <http://www.Sunny-am.com>

Sélection des intermédiaires financiers et contreparties

La société de gestion sélectionne les intermédiaires financiers et contreparties auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats de la manière suivante :

Les intermédiaires financiers et contreparties sont sélectionnés par l'équipe de gestion selon les marchés sur lesquels ils souhaitent traiter et selon la nature des instruments financiers, ils font l'objet d'une évaluation préalable à l'entrée en relation.

SUNNY Asset Management a autorisé ses intermédiaires financiers et contreparties à traiter les ordres sur l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », soit les lieux d'exécution suivants :

- Marchés Réglementés,
- Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN/MTF),
- Systèmes Organisés de Négociation (SON/OTF),
- Internalisateurs Systématiques,
- Transaction de gré à gré.

L'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties est revue annuellement selon une grille de critères, par les gérants, et le middle office, qui apprécie la qualité relative au traitement des ordres.

Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- - la capacité de négociation,
- - la réactivité,
- - la qualité de traitement

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la Politique de Meilleure Sélection, veuillez nous contacter en accédant à l'URL suivante : <https://www.sunny-am.com/contact/>

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Les droits de vote attachés aux actions en portefeuille ont été exercés par la Société de gestion conformément à la Politique de vote, disponible sur simple demande auprès de la société, et sur le site internet www.sunny-am.com.

Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la réglementation SFDR :

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

☒ ☐ ☐ **Oui** ☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, Sunny AM a intégré l'analyse extra financière dans son processus d'investissement.

L'OPCVM est ainsi conforme à l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il promeut et considère des critères extra-financiers dans son processus d'investissement, sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable.

Le détail de notre politique d'investissement responsable est disponible sur notre site internet <https://www.sunny-am.com>

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Information sur la politique de rémunération

1. Principe général

Conformément à l'article 69 de la Directive 214/91/CE, Sunny Asset Management a défini une politique de rémunération sur le périmètre de son activité de gestion collective. Celle-ci tient compte des exigences organisationnelles et opérationnelles générales de Sunny Asset Management, ainsi qu'à la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Cette politique promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, dont les risques en matière de durabilité, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par la société de Gestion de Portefeuille. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de la Société de Gestion de Portefeuille. Ainsi, aucune rémunération variable n'est garantie. De même, la Société de Gestion de Portefeuille s'attache à ce que les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat de travail ne viennent récompenser l'échec.

Chaque fin d'exercice le comité des rémunérations, composé du Président de la Société de Gestion, et de la Direction Générale se réunit pour :

- Fixer le montant des rémunérations variables des collaborateurs concernés pour l'exercice écoulé.

- Le cas échéant, valider le versement des échéances portant sur les rémunérations variables décidées les années précédentes, pour les collaborateurs concernés.
- Déterminer la date de versement de toutes ces rémunérations.
- Valider la politique de rémunération de la société de gestion pour l'exercice à venir.

Le « personnel identifié », preneur de risques est constitué des dirigeants et des gérants financiers, dont le Directeur général délégué, des fonctions de contrôle (Risk-Manager et RCCI), du Secrétaire Général et des Responsables des partenariats commerciaux.

2. Rémunération fixe

La rémunération fixe du personnel identifié est définie suivant la grille de rémunération interne de Sunny Asset Management ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués sur le marché pour des fonctions et des expériences similaires,

Cette rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. La séparation entre la partie fixe et la partie variable de la rémunération est totale, il n'existe pas de vase communicant entre l'une et l'autre des composantes de la rémunération.

3. Rémunération variable

La partie variable de la rémunération vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération, d'une part, des performances du professionnel. Elle est versée par l'employeur aux collaborateurs au regard de critères quantitatifs et/ou qualitatifs mesurés lors d'un entretien individuel d'évaluation. Elle tient compte, d'autre part, de la réglementation applicable à la société de gestion et enfin, des gains effectivement réalisés par celle-ci. Elle est liée à la performance globale de la société.

4. Montant total des rémunérations au titre du dernier exercice (2024, informations communiquées sur base de nos meilleurs efforts)

Effectif moyen	Rémunérations fixes	Rémunérations variables*
17.19	1 624 923.08 €	322 488.54 €

*Primes discrétionnaires et Partie variable brute des commerciaux, fonction de la collecte nette.

Ces chiffres sont issus du dernier rapport annuel de la Société de Gestion.

Une ventilation plus détaillée conduirait à renseigner individuellement sur le salaire des personnes concernées et n'est, par conséquent, pas indiquée (principe de proportionnalité).

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FCP HAC ONE

85 rue Jouffroy d'Abbans
75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2025

Aux porteurs de parts du FCP HAC ONE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) HAC ONE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 juin 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

20/10/2025

DocuSigned by:

DUNAND-ROUX Gilles

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

COMPTES ANNUELS

Pour rappel il s'agit du premier exercice et de la première clôture réalisés selon les normes du règlement ANC 2020-07.

L'article 3 de ce règlement dispose :

Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

BILAN

Actif

	30/06/2025	*28/06/2024
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	89 724,27	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	89 724,27	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	4 860 255,73	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	4 860 255,73	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	265 909,20	-
OPCVM	265 909,20	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	740,00	-
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	5 216 629,20	-
Créances et comptes d'ajustement actifs	2 567,10	-
Comptes financiers	196 667,66	-
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	199 234,76	-
Total Actif I + II	5 415 863,96	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Passif

	30/06/2025	*28/06/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	5 028 183,32	-
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	281 364,18	-
Capitaux propres I	5 309 547,50	-
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	-	-
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	740,00	-
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	740,00	-
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	105 576,46	-
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	105 576,46	-
Total Passifs: I + II + III + IV	5 415 863,96	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTE DE RÉSULTAT

	30/06/2025	*28/06/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	-	-
Produits sur obligations	198 152,98	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	5 113,25	-
Sous-total Produits sur opérations financières	203 266,23	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-55,36	-
Sous-total charges sur opérations financières	-55,36	-
Total Revenus financiers nets (A)	203 210,87	-
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-61 462,84	-
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-61 462,84	-
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A - B	141 748,03	-
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	2 366,87	-
Sous-total revenus nets I = C + D	144 114,90	-

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

COMPTE DE RÉSULTAT *(suite)*

	30/06/2025	*28/06/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	112 752,72	-
Frais de transactions externes et frais de cession	-16 684,53	-
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	96 068,19	-
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	1 296,94	-
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	97 365,13	-
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	37 775,59	-
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	37 775,59	-
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	2 108,56	-
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	39 884,15	-
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	281 364,18	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

ANNEXE



STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

HAC ONE (le FCP) est géré de manière discrétionnaire avec une politique active :

- Les classes d'actifs monétaire ou obligataire représentant au minimum 0% de l'actif du fonds et un maximum de 120% en exposition ;
- La classe d'actif actions représentant un minimum de 0% de l'actif du fonds et un maximum de 10%.

L'objectif de gestion de HAC ONE (le FCP) est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 3 ans au moins, une performance annuelle nette après frais de gestion au moins égale à l'indicateur de référence, l'Euribor 3 mois, plus 1.5%.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	30/06/2025	28/06/2024	-	-	-
Actif net total	5 309 547,50	4 874 627,69	-	-	-

Exprimés en EUR	30/06/2025	28/06/2024	-	-	-
-----------------	------------	------------	---	---	---

PART C

FR001400FLF4

Nombre de parts ou actions	48 354,7275	46 878,0000	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	109,80	103,98	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	4,99	0,39	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

- Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les instruments de taux sont valorisés sur la base d'un prix de milieu de marché jour issu soit de Bloomberg soit de Reuters à partir des moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct, à défaut sur la base du dernier prix de transaction.

Les titres de créance sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode d'actualisation des flux est appliquée.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

- Actions et parts d'autres OPC

Les actions ou parts d'autres OPC sont évalués sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

- Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Les contrats à terme ferme sont valorisés au cours de compensation du jour. Les options sont valorisées au cours de clôture.

Les contrats à terme ferme et conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour. L'engagement est calculé de la façon suivante :

Futures : cours du contrat future * nominal du contrat * quantités. Options : cours du sous-jacent * quotité ou nominal * quantités * delta

Devises :

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour. Source : fixing BCE.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes : Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Instruments financiers à terme dérivés

Swaps : Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, une valorisation distincte du swap et de l'instrument adossé sera effectuée.

Change à terme : la détermination des cours de la devise forward se fait sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot.

Dépôts :

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

2. METHODES DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus. Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables : cf. Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Part C FR001400FLF4 capitalise les revenus.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	30/06/2025	*28/06/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	4 874 627,69	-
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	180 000,00	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-20 672,00	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	141 748,03	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	96 068,19	-
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	37 775,59	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	5 309 547,50	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

PART C

FR001400FLF4	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	1 666,7275	180 000,00
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-190	-20 672,00
Solde net des souscriptions/rachats	1 476,7275	159 328,00

PART C

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net de la part ou action EUR	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR001400FLF4	PART C	Capitalisable	EUR	5 309 547,50	48 354,7275	109,80

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 01 +/-	Pays 02 +/-	Pays 03 +/-	Pays 04 +/-	Pays 05 +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Espagne	89,72	-	-	89,72	89,72	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	89,72	-	-	89,72	89,72	-

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	4 860,25	3 394,74	1 465,51	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	196,67	-	-	-	196,67
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-130,15	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	3 264,59	1 465,51	-	196,67

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

	Ventilation par durée résiduelle						
<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois - 1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	100,26	472,14	2 202,25	856,32	1 229,28
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	196,67	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-130,15	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	196,67	-	100,26	472,14	2 202,25	726,17	1 229,28

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Devise 01 +/-	Devise 02 +/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	89,72	-	-
Obligations et valeurs assimilées	2 339,64	2 502,06	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	2 429,37	2 502,06	

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux ⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC.

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	30/06/2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	-
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	-
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	2 567,10
Frais de gestion	-
Autres créditeurs divers	-
Total des créances	2 567,10
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-
Achats à règlement différé	-99 054,93
Frais de gestion	-5 410,98
Dépôts de garantie	-
Autres débiteurs divers	-1 110,55
Total des dettes	-105 576,46
Total des créances et dettes	-103 009,36

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part C : 1.2 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Forfait + dégressivité sur l'Actif net	Inclus dans les frais de gestion prélevés par la société de gestion
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatifs Le fonds investissant moins de 10% dans d'autres OPC il n'est pas spécifié de limites de frais indirects. Cependant il pourra exister des frais indirects en cas d'investissement en OPC.
Commissions de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage)		(Valeurs / taux TTC maximum)
Dépositaire	Prélèvement Sur chaque Transaction	Valeurs mobilières : 25 € Excepté pour les pays non matures : 130 € Produits dérivés listés : 4 € par instruction. Autres contrats OTC : 10 € OPC : 30 € OPC off shore : 120 €
Société de Gestion		En fonction de l'échéance de l'obligation : 0 – 1 an : aucun 1 – 3 ans : 0.10% 3 – 5 ans : 0.16% 5 – 7 ans : 0.24% 7 – 10 ans : 0.28% >10 ans : 0.46%
Commission de surperformance*	Actif net	Part R : 20% TTC de la surperformance annuelle nette des frais de gestion au-delà de 5% avec high water mark.

Ces frais n'incluent pas les frais de recherche.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

Pour le calcul de la commission de surperformance, l'Indicateur de Référence est défini à la section III Modalités de fonctionnement et de gestion du prospectus du fonds.

La première période de référence prendra fin le dernier jour de bourse du mois de juin 2024. Chaque période de référence suivante correspondra à l'exercice comptable du FCP. La commission de surperformance sera cristallisée à chaque date de clôture de l'exercice, le cas échéant.

La performance du FCP sur la période de référence est calculée après imputation des frais de gestion et avant commission de surperformance.

Les commissions variables suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission variable n'est versée tant que la valeur liquidative de la part constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est inférieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse du dernier exercice au titre duquel une commission de surperformance a été prélevée, correspondant à la High Water Mark, et depuis le lancement des parts du fonds. Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

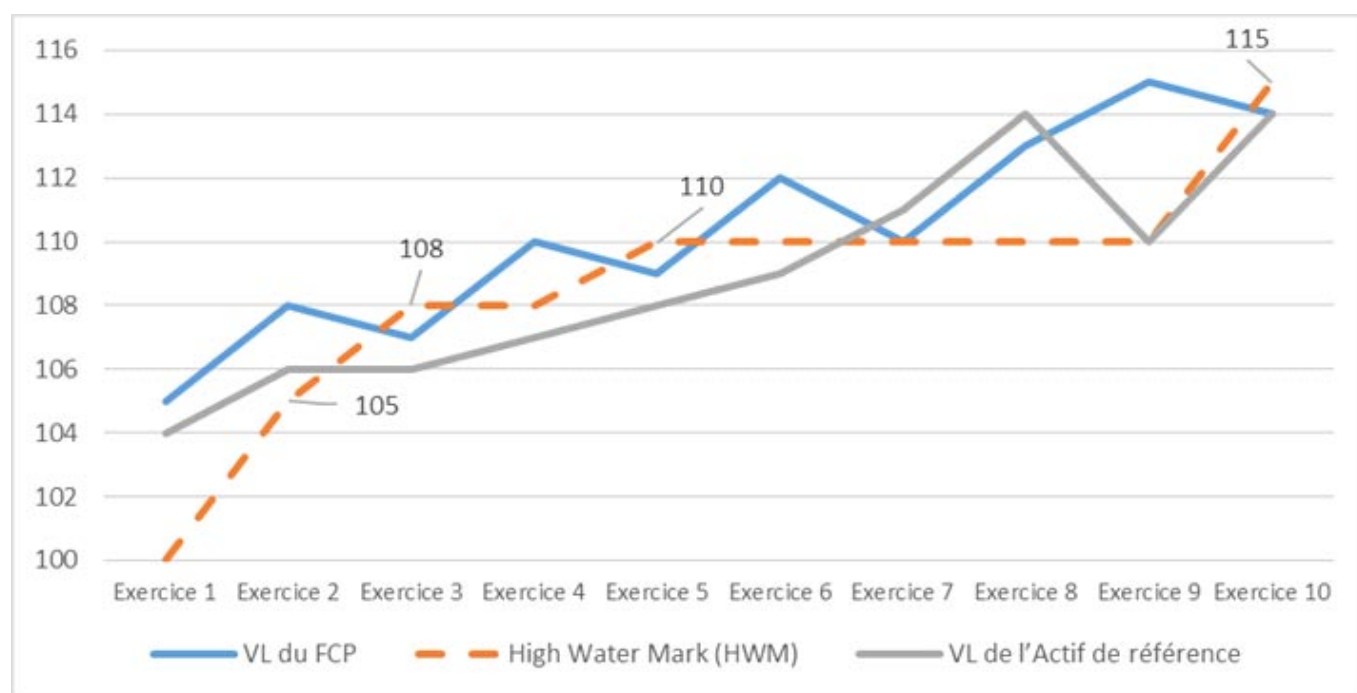
Les commissions variables seront définitivement perçues au terme de la périodicité de calcul des frais variables uniquement si la performance est positive et supérieure à la High-Water-Mark. Entre deux dates de prélèvement, la provision pour commissions variables est ajustée à chaque valeur liquidative par le biais d'une dotation/reprise de provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil depuis la dernière date de versement de la commission variable (ou depuis le lancement du fonds).

En outre, si la performance nette de tous frais n'a pas dépassé celle d'un actif de référence réalisant exactement l'indicateur de référence du fonds et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« Actif de Référence »), aucune commission de surperformance ne sera prélevée. A titre de rappel, l'indicateur de référence du compartiment est l'indice l'Euribor 3 mois + 150 bp.

Exemple (sans tenir des souscriptions-rachats) :

	VL du FCP	High Water Mark (HWM)	VL de l'Actif de référence	Possible CSP	Diff. Performance	Commentaires
	100		100			
Exercice 1	105	100	104	Oui	1,00%	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20% de 1%)
Exercice 2	108	105	106	Oui	0,93%	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20% de 0,93%)
Exercice 3	107	108	106	Non		Bien qu'une surperformance soit constatée (+1%), la VL du FCP (107) reste en dessous de la HWM (108). Aucune commission de surperformance n'est prélevée
Exercice 4	110	108	107	Oui	0,91%	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20% de 0,91%)
Exercice 5	109	110	108	Non		Bien qu'une surperformance soit constatée (+1%), la VL du FCP (109) reste en dessous de la HWM (110). Aucune commission de surperformance n'est prélevée
Exercice 6	112	110	109	Oui	-0,05%	Aucune commission de surperformance n'est prélevée car la performance du fonds est inférieure à celle du fonds fictif depuis la dernière prise de commission de surperformance
Exercice 7	110	110	111	Non		La VL du FCP est à la fois inférieure à celle de l'Actif de référence et à la HWM. Aucune commission de surperformance n'est prélevée.
Exercice 8	113	110	114	Non		Bien que la VL du FCP (113) soit supérieure à la HWM, elle reste en dessous de la VL de l'actif de référence (114). Aucune commission de
Exercice 9	115	110	110	Oui	1,74%	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20% de 1,74%)
Exercice 10	114	115	114	Non		La VL du FCP (114) reste en dessous de la HWM (115). Aucune commission de surperformance n'est prélevée.



La société de gestion ne perçoit pas de commissions variables acquises sur les rachats.

- Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Politique de sélection des intermédiaires financiers et contreparties

Les gérants établissent une liste des intermédiaires habilités par la Société de Gestion, et qui est régulièrement mise à jour. Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- la capacité d'exécution,
- la réactivité,
- la qualité de traitement.

Un suivi des intermédiaires est notamment instauré pour prendre en compte les spécificités de chaque classe d'instruments financiers.

Les intermédiaires sont évalués de manière annuelle par la Société de Gestion.

PART C

FR001400FLF4	30/06/2025
Frais fixes	61 462,84
Frais fixes en % actuel	1,20
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	30/06/2025
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	30/06/2025
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	30/06/2025
	-	-	-
Total			-

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	30/06/2025	*28/06/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	144 114,90	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	144 114,90	-
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	144 114,90	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

PART C

FR001400FLF4	30/06/2025	*28/06/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	144 114,90	-
Total	144 114,90	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	30/06/2025	*28/06/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	97 365,13	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	97 365,13	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	97 365,13	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

PART C

FR001400FLF4	30/06/2025	*28/06/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	97 365,13	-
Total	97 365,13	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan (*hors IFT*)

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Obligations			4 949 980,00	93,23
Obligations convertibles en actions négociées sur un marché réglementé			89 724,27	1,69
Télécommunications filaires			89 724,27	1,69
CELLNEX TELECOM SA CV 0.75% 20/11/2031	EUR	100 000	89 724,27	1,69
Autres obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			4 860 255,73	91,54
Assurance vie			99 975,49	1,88
CAISSE NAT REASSURANCE 4.375% 26/05/2035	EUR	100 000	99 975,49	1,88
Automobiles			34 892,50	0,66
TPA RENAULT 1983	EUR	100	34 892,50	0,66
Banques			628 976,81	11,85
BNP PARIBAS SA 1984 PERP	EUR	500	71 158,00	1,34
BPCE SA VAR 20/01/2034	EUR	100 000	103 501,30	1,95
CRELAN SA 5.7% 26/01/2028	EUR	100 000	110 031,29	2,07
NOVO BANCO SA VAR 01/12/2033	EUR	100 000	124 405,67	2,35
RCI BANQUE SA VAR 09/10/2034	EUR	100 000	109 312,22	2,06
SOCIETE GENERALE 5.625% 02/06/2033	EUR	100 000	110 568,33	2,08
Compagnies aériennes			205 134,97	3,86
DEUTSCHE LUFTHANSA AG VAR 15/01/2055	EUR	100 000	101 856,44	1,92
FINNAIR OYJ 4.75% 24/05/2029	EUR	100 000	103 278,53	1,94
Composants électriques			103 366,92	1,95
PRYSMIAN SPA VAR PERPETUAL 31/12/2099	EUR	100 000	103 366,92	1,95
Détaillants et grossistes Alimentation			104 449,11	1,97
METRO AG 4% 05/03/2030	EUR	100 000	104 449,11	1,97
Distribution de gaz			104 529,07	1,97
SNAM SPA VAR PERPETUAL	EUR	100 000	104 529,07	1,97
Eau			102 495,95	1,93
VEOLIA ENVIRONMENT SA PERP	EUR	100 000	102 495,95	1,93
État			728 896,27	13,73
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/08/2029	EUR	100 000	91 968,00	1,73
KINGDOM OF SPAIN 3.50% 31/05/2029	EUR	200 000	209 159,70	3,94
REPUBLIC OF ITALY 3.5% 01/03/2030	EUR	200 000	211 103,67	3,98
REPUBLIC OF PORTUGAL 3.875% 15/02/2030	EUR	200 000	216 664,90	4,08
Expert en finance			1 510 357,18	28,45
ACCORINVEST GROUP SA 6.375% 15/10/2029	EUR	100 000	106 203,54	2,00
ALLWYN ENTERTAINMENT FIN 7.25% 30/04/2030	EUR	100 000	109 839,19	2,07

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
ALTRAD INVESTMENT AUTHOR 4.429% 23/06/2032	EUR	100 000	100 144,21	1,89
AVANTOR FUNDING INC 3.875% 15/07/2028	EUR	100 000	101 694,57	1,92
EASYJET FINCO BV 1.875% 03/03/2028	EUR	100 000	98 494,58	1,86
GOLDSTORY SASU 6.75% 01/02/2030	EUR	100 000	106 846,25	2,01
MATTERHORN TELECOM SA 3.125% 15/09/2026	EUR	100 000	55 613,24	1,05
MOBILUX FINANCE SAS 7% 15/05/2030	EUR	100 000	106 428,89	2,00
MUTUELLE ASSUR TRAV 4.625% 23/02/2036	EUR	100 000	100 995,85	1,90
REPSOL EUROPE FINANCE VAR PERP 31/12/2099	EUR	100 000	100 876,00	1,90
TECHEM VERWALTUNGS 5.375% 15/07/2029	EUR	100 000	104 047,69	1,96
TEVA PHARMACEUTICAL INDU 4.375% 09/05/2030	EUR	100 000	102 458,10	1,93
VERISURE HOLDING AB 7.125% 01/02/2028	EUR	100 000	106 719,46	2,01
VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PERP	EUR	100 000	100 383,36	1,89
ZEGONA FINANCE PLC 6.75% 17/07/2029	EUR	100 000	109 612,25	2,06
Industries diversifiées			101 417,99	1,91
TAP SA 5.125% 15/11/2029	EUR	100 000	101 417,99	1,91
Jeux de hasard et d'argent			201 540,16	3,79
INTERNATIONAL GAME TECH 3.5% 15/06/2026	EUR	100 000	100 258,28	1,89
LA FRANCAISE DES JEUX SA 3.0% 21/11/2030	EUR	100 000	101 281,88	1,90
Papiers			107 130,38	2,02
WEPA HYGIENPRODUKTE BMB 5.625% 15/01/2031	EUR	100 000	107 130,38	2,02
Produits de beauté			105 092,03	1,98
COTY INC 5.75% 15/09/2028	EUR	100 000	105 092,03	1,98
Réassurance			103 076,82	1,94
MUNICH RE VAR 26/05/2044	EUR	100 000	103 076,82	1,94
SCPI bien immobilier destiné à la vente au détail			101 641,70	1,91
UNIBAIL PERP VAR 31/12/2099	EUR	100 000	101 641,70	1,91
Services médicaux			105 017,05	1,98
EUROFINS SCIENTIFIC SE VAR PERP 31/12/2099	EUR	100 000	105 017,05	1,98
Services supports			104 759,04	1,97
LOXAM SAS 6.375% 31/05/2029	EUR	100 000	104 759,04	1,97
Télécommunications filaires			307 506,29	5,79
ILIAD SA 5.37% 15/02/2029	EUR	100 000	107 225,47	2,02
LORCA TELECOM BONDCO 4% 18/09/2027	EUR	100 000	101 284,89	1,91
ORANNGE SA PERP 31/12/2099	EUR	100 000	98 995,93	1,86
Parts d'OPC et fonds d'investissements			265 909,20	5,01
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			265 909,20	5,01
ISHARES SURO HIGH YIELD CORP BOND UCITS ETF	EUR	2 840	265 909,20	5,01
Total			5 215 889,20	98,24

INVENTAIRES DES IFT *(Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)*

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
EURO BUND 0925	-1	740,00	-	-130 150,00
Sous total		740,00	-	-130 150,00
Options				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		740,00	-	-130 150,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	5 215 889,20
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	740,00
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	199 234,76
Autres passifs (-)	-106 316,46
Total = actif net	5 309 547,50

INFORMATIONS SFDR

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: HAC One

Identifiant d'entité juridique: 969500BN0H95I24F9A78

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☐ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? La promotion des caractéristiques environnementales et sociales est effectuée dans le cadre de notre approche par l'exclusion des risques dits 'Severe' (émetteur dont la note Sustainalytics est supérieure à 40).

Aussi, on évalue la note moyenne ESG du fonds afin de s'assurer qu'elle est meilleure que son univers d'investissement.

Au cours de l'exercice comptable 2024 de l'OPC, la note moyenne ESG du fonds a évolué comme suit :

	30/06/2023	30/12/2023	30/06/2024	30/06/2025
HAC ONE	21,1	20,48	17,8	18,0
Univers d'investissement	20,3	20,6	20,6	18,3

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour le premier exercice comptable d'entrée en vigueur de la réglementation SFDR, l'OPCVM n'avait pas défini d'indicateur à suivre, cette précision réglementaire ayant été précisée en cours d'exercice. Pour l'exercice à venir, l'OPCVM a défini 2 indicateurs qu'il suivra, un environnemental et un social.

● ...et par rapport aux périodes précédentes?

Non Applicable

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?

Non Applicable

● Dans quelles mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non Applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non Applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme?
Description détaillée:

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Non Applicable



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Ce produit financier ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Principaux investissements	Secteur	Poids	Pays
iShares EUR High Yield Corp Bond UCITS E	Diversifié	5,01%	Irland
Portugal 3,875% 02/2030	Govies	4,08%	Portugal
Italie 3,50% 03/2030	Govies	3,98%	Italie
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 3,5% 2029	Govies	3,94%	Espagne
NOVO BANCO 9.875% 2033	Financière	2,34%	Portugal
Société Générale 5,625% 06/2033	Financière	2,08%	France
Crelan 5,75% 01/2028	Financière	2,07%	Belgique
Allwyn 7,25% 04/2030	Consommation discrétionnaire	2,07%	Royaume-Uni
Zegona 6,75% 07/2029	Telecommunications	2,06%	Royaume-Uni
RCI Banque 5,5% 10/2034 Call 10/2029	Consommation de base	2,06%	France

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Etant donné notre approche par notation, nous considérons que les émetteurs notés du portefeuille sont ceux dont la note est en adéquation avec notre charte d'investissement responsable et donc liés à la durabilité. De ce fait, nous considérons que la part des investissements liés à la durabilité correspond au taux de notation du portefeuille, soit au 30 juin 2025, une proportion de 86,9%, hors liquidités.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

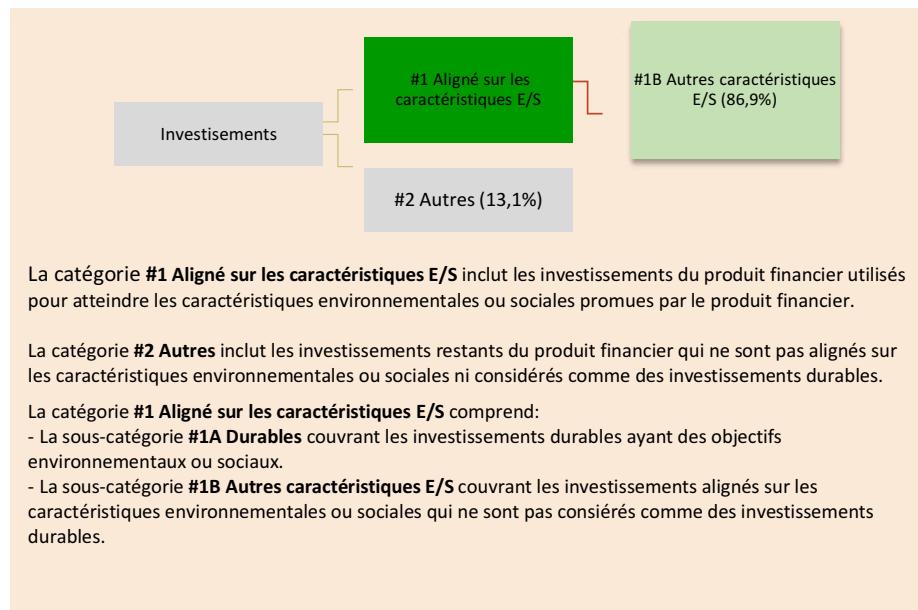
Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

A tout autre investissement durable doit "ne pas causer de préjudice important" à tout objectif environnemental ou social.

3

● **Quelle était l'allocation des actifs?**

Au 30 juin 2025, l'allocation d'actifs de l'OPC était la suivante :



Classe d'actifs	% actifs
Obligations	98,2%
Liquidités	1,8%

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Au 30 juin 2025, la répartition du portefeuille par secteurs économiques est la suivante :

Secteur	% actifs
Consommation discrétionnaire	22,2%
Financière	15,5%
Govies	13,7%
Industrie	13,6%
Télécommunications	10,6%
Santé	5,8%
Consommation de base	4,0%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs

Immobilier	3,9%
Services aux collectivités	2,0%
Energie	1,9%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**



Oui



Dans le gaz fossile

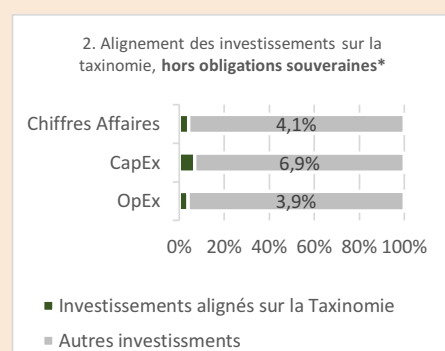
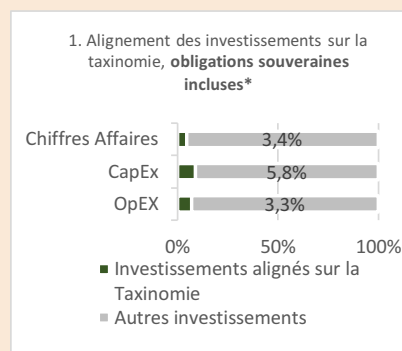


Dans l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins des graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

En incluant les obligations souveraines, 1,5% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 2,4% des CapEx et 2,5% des OpEx.

En excluant les obligations souveraines, 1,8% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 2,8% des CapEx et 2,9% des OpEx.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non Applicable



Quelle était le part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Non Applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur fiabilité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements catégorisés en « autres » sont les investissements qui ne font pas l'objet d'une notation extra-financière de la part de Sustainalytics. Dans ce cas, aucune garantie minimale environnementale ou sociale existe pour ces investissements. Toutefois, il est à noter que ces investissements ne font pas l'objet d'une controverse significative, autant d'un point de vue environnemental que social.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est assuré par :

- Une exclusion des risques dits 'Severe' (au sens de Sustainalytics).
- Une politique d'amélioration de note par rapport à un univers d'investissement.

Par ailleurs, une politique d'exclusion a été mise en place, les secteurs concernés étant les suivants :

- Les entreprises productrices de tabac,

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Les entreprises dont l'activité est majoritairement liée à la défense (plus de 50% du chiffre d'affaires),
- Les entreprises actives dans la pornographie,
- Les entreprises actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,
- Les entreprises liées à l'extraction de charbon



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non Applicable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?**

Non Applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

Non Applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non Applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non Applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

COMPTES ANNUELS AU 28/06/2024

An abstract graphic consisting of several overlapping, flowing blue shapes that originate from the bottom left and sweep upwards and to the right, filling the lower half of the page. The shapes are in various shades of blue, creating a sense of movement and depth.

BILANactif

	28.06.2024	-
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	4 700 815,71	-
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	4 402 168,56	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	298 647,15	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	99 347,89	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	99 347,89	-
Comptes financiers	192 302,98	-
Liquidités	192 302,98	-
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	4 992 466,58	-

BILAN passif

	28.06.2024	-
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	4 856 162,95	-
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-178 399,99	-
• Résultat de l'exercice	196 864,73	-
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	4 874 627,69	-
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	117 838,89	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	117 838,89	-
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	4 992 466,58	-

HORS-bilan

28.06.2024

-

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

FR001400FLF4

192042

23

Rapport annuel - Exercice clos le : 28.06.2024

COMPTE de résultat

	28.06.2024	-
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	16 683,79	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	241 616,61	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	258 300,40	-
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-3,01	-
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-3,01	-
Résultat sur opérations financières (I - II)	258 297,39	-
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-62 302,22	-
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	195 995,17	-
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	869,56	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	196 864,73	-

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 17 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des OPCVM et ses mises à jour ultérieures.

Méthode de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables : cf. Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les instruments de taux sont valorisés sur la base d'un prix de milieu de marché jour issu soit de Bloomberg soit de Reuters à partir des moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct, à défaut sur la base du dernier prix de transaction.

Les titres de créance sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode d'actualisation des flux est appliquée.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

Actions et parts d'autres OPC

Les actions ou parts d'autres OPC sont évalués sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Les contrats à terme ferme sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les options sont valorisées au cours de clôture.

Les contrats à terme ferme et conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Futures : cours du contrat future * nominal du contrat * quantités.

Options : cours du sous-jacent * quotité ou nominal * quantités * delta

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Source : fixing BCE

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :**Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Instruments financiers à terme dérivés

Swaps : Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, une valorisation distincte du swap et de l'instrument adossé sera effectuée.

Change à terme : la détermination des cours de la devise forward se fait sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière	Actif net	Part C : 1,20 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Forfait + dégressivité sur l'Actif net	Inclus dans les frais de gestion prélevés par la société de gestion
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatifs Le fonds investissant moins de 10% dans d'autres OPC il n'est pas spécifié de limites de frais indirects. Cependant il pourra exister des frais indirects en cas d'investissement en OPC.



Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème (TTC)
Commissions de mouvement <i>Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage)</i> Dépositaire Société de Gestion	Prélèvement Sur chaque Transaction	(Valeurs / taux TTC maximum) <u>Valeurs mobilières</u> : 25 Excepté pour les pays non matures : 130 <u>Produits dérivés listés</u> : 4 par instruction. Autres contrats OTC: 10 <u>OPC</u> : 30 <u>OPC off shore</u> : 120 En fonction de l'échéance de l'obligation : 0 - 1 an : aucun 1 - 3 ans : 0,10 % 3 - 5 ans : 0,16 % 5 - 7 ans : 0,24 % 7 - 10 ans : 0,28 % >10 ans : 0,46 %
Commission de surperformance	Actif net	Part C : 20% TTC de la surperformance annuelle au-delà de l'indicateur de référence défini ci-dessous.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

Pour le calcul de la commission de surperformance, l'Indicateur de Référence est défini à la section III Modalités de fonctionnement et de gestion du prospectus du fonds.

La première période de référence prendra fin le dernier jour de bourse du mois de juin 2024. Chaque période de référence suivante correspondra à l'exercice comptable du FCP. La commission de surperformance sera cristallisée à chaque date de clôture de l'exercice, le cas échéant.

La performance du FCP sur la période de référence est calculée après imputation des frais de gestion et avant commission de surperformance.

Les commissions variables suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission variable n'est versée tant que la valeur liquidative de la part constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est inférieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse du dernier exercice au titre duquel une commission de surperformance a été prélevée, correspondant à la High Water Mark, et depuis le lancement des parts du fonds. Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Les commissions variables seront définitivement perçues au terme de la périodicité de calcul des frais variables uniquement si la performance est positive et supérieure à la High-Water-Mark. Entre deux dates de prélèvement, la provision pour commissions variables est ajustée à chaque valeur liquidative par le biais d'une dotation/reprise de provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil depuis la dernière date de versement de la commission variable (ou depuis le lancement du fonds). FCP HAC ONE - Prospectus au 15/03/2024 18

En outre, si la performance nette de tous frais n'a pas dépassé celle d'un actif de référence réalisant exactement l'indicateur de référence du fonds et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« Actif de Référence »), aucune commission de surperformance ne sera prélevée. A titre de rappel, l'indicateur de référence du compartiment est l'indice l'Euribor 3 mois + 150 bp.

Exemple (sans tenir compte des souscriptions-rachats) :

exercice

	VL du FCP 100	High Water Mark (HWM)	VL de l'Actif de référence 100	Possible CSP	Diff. Perfor mance	Commentaires
Exercice 1	105	100	104	Oui	1,00%	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20% de 1%)
Exercice 2	108	105	106	Oui	0,93%	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20% de 0,93%)
Exercice 3	107	108	106	Non		Bien qu'une surperformance soit constatée (+1%), la VL du FCP (107) reste en dessous de la HWM (108). Aucune commission de surperformance n'est prélevée
Exercice 4	110	108	107	Oui	0,91%	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20% de 0,91%)
Exercice 5	109	110	108	Non		Bien qu'une surperformance soit constatée (+1%), la VL du FCP (109) reste en dessous de la HWM (110). Aucune commission de surperformance n'est prélevée
Exercice 6	112	110	109	Oui	-0,05%	Aucune commission de surperformance n'est prélevée car la performance du fonds est inférieure à celle du fonds fictif depuis la dernière prise de commission de surperformance
Exercice 7	110	110	111	Non		La VL du FCP est à la fois inférieure à celle de l'Actif de référence et à la HWM. Aucune commission de surperformance n'est prélevée
Exercice 8	113	110	114	Non		Bien que la VL du FCP (113) soit supérieure à La HWM, elle reste en dessous de la VL de l'actif de référence (114). Aucune commission de

	VL du FCP 100	High Water Mark (HWM)	VL de l'Actif de référence 100	Possible CSP	Diff. Perfor mance	Commentaires
Exercice 9	115	110	110	Oui	1,74%	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20% de 1,74%)
Exercice 10	114	115	114	Non		La VL du FCP (114) reste en dessous de la HWM (115). Aucune commission de surperformance n'est prélevée

- La société de gestion ne perçoit pas de commissions variables acquises sur les rachats.
- Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation.

Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un FCP sont constituées par :

- 1- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1 et 2 peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables, le cas échéant, sont précisées dans le prospectus.



28.06.2024

-

Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	-	-
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	4 996 494,28	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-305 160,00	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	48 521,50	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-175 371,31	-
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-9 488,44	-
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	123 636,49	-
- Différence d'estimation exercice N	123 636,49	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	195 995,17	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	4 874 627,69	-

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	101 422,80	-
Obligations à taux fixe	3 196 530,12	-
Obligations à taux variable	1 104 215,64	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	3 297 952,92	1 104 215,64	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	192 302,98
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	396 124,70	1 278 048,60	1 332 081,67	1 395 913,59
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	192 302,98	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	99 347,89
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes reglements differes	96 535,39
Coupons a recevoir	2 812,50
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	117 838,89
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Achats reglements differes	100 000,00
Frais provisionnes	14 659,62
Debiteurs et crediteurs divers	3 179,27
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	49 878	4 996 494,28	3 000	305 160,00
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen				%	1,18
				%	Montant
Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice			-		-
Rétrocession de frais de gestion :					
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc					-
- Ventilation par Opc "cible" :					
- Opc 1					-
- Opc 2					-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

28.06.2024

-

Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	196 864,73	-
Total	196 864,73	-
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	196 864,73	-
Total	196 864,73	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

28.06.2024

-

Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-178 399,99	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-178 399,99	-
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-178 399,99	-
Total	-178 399,99	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	28.06.2024	-	-	-	-
Actif net	4 874 627,69	-	-	-	-
Nombre de parts en circulation	46 878	-	-	-	-
Valeur liquidative	103,98	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	0,39	-	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 8 février 2023

4 inventaire au 28.06.2024

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Obligation</i>						
XS2256949749	ABERTS FINANCE BV VAR PERPETUAL	PROPRE	100 000,00	98 697,79	EUR	2,02
XS2403514479	ALMAVIVA THE ITALIAN INN 4.875% 30/10/2026	PROPRE	100 000,00	101 346,58	EUR	2,08
XS1316569638	AUTOSTRADA PER L'ITALIA 1.875% 04/11/2025	PROPRE	100 000,00	98 776,63	EUR	2,03
XS2205083749	AVANTOR FUNDING INC 3.875% 15/07/2028	PROPRE	100 000,00	99 461,57	EUR	2,04
XS1083986718	AVIVA PLC TF-2024 / TV 03/07/2044	PROPRE	100 000,00	103 864,41	EUR	2,13
XS2616351867	BORMIOLI PHARMA SPA FRN 15/05/2028	PROPRE	100 000,00	102 205,73	EUR	2,10
XS2193661324	BP CAPITAL MARKETS PLC VAR PERPETUAL	PROPRE	100 000,00	97 933,04	EUR	2,01
FR0014007VF4	BPCE SA 0.375% 02/02/2026	PROPRE	100 000,00	95 078,71	EUR	1,95
FR0014003Z81	CARREFOUR BANQUE 0.107% 14/06/2025	PROPRE	100 000,00	96 519,28	EUR	1,98
XS2354326410	COTY INC 3.875% 15/04/2026	PROPRE	100 000,00	100 425,82	EUR	2,06
FR00140007B4	CRD MUTUEL ARKEA 0.01% 28/01/2026	PROPRE	100 000,00	94 525,26	EUR	1,94
XS2067135421	CREDIT AGRICOLE SA 0.375% 21/10/2025	PROPRE	100 000,00	96 110,27	EUR	1,97
BE0002913946	CRELAN SA 5.7% 26/01/2028	PROPRE	100 000,00	107 925,24	EUR	2,21
XS2306601746	EASYJET FINCO BV 1.875% 03/03/2028	PROPRE	100 000,00	94 143,58	EUR	1,93
XS1716945586	EUROFINS SCIENTIFIC SE PERP	PROPRE	100 000,00	97 214,11	EUR	1,99
DE0001102473	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/08/2029	PROPRE	100 000,00	88 485,00	EUR	1,82
XS2778270772	FNAC DARTY SA 6.0% 01/04/2029	PROPRE	100 000,00	103 347,77	EUR	2,12
XS2774391580	FORVIA SE 5.125% 15/06/2029	PROPRE	100 000,00	100 457,01	EUR	2,06
XS2761223127	GOLDSTORY SASU 6.75% 01/02/2030	PROPRE	100 000,00	104 155,50	EUR	2,14
FR001400MLX3	ILIAD SA 5.37% 15/02/2029	PROPRE	100 000,00	104 711,65	EUR	2,15
XS2762276967	INEOS FINANCE PLC 6.375% 15/04/2029	PROPRE	100 000,00	105 564,03	EUR	2,17
XS2009038113	INTERNATIONAL GAME TECH 3.5% 15/06/2026	PROPRE	100 000,00	98 882,28	EUR	2,03
XS2010037849	JAGUAR LAND ROVER AUTOMO 5.875% 15/11/2024	PROPRE	100 000,00	100 926,01	EUR	2,07
ES0000012M51	KINGDOM OF SPAIN 3.50% 31/05/2029	PROPRE	200 000,00	204 641,70	EUR	4,20
XS2240463674	LORCA TELECOM BONDCO 4% 18/09/2027	PROPRE	100 000,00	98 924,89	EUR	2,03

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2264074647	LOUIS DREYFUS CO BV 2.375% 27/11/2025	PROPRE	100 000,00	99 272,62	EUR	2,04
XS2732357525	LOXAM SAS 6.375% 31/05/2029	PROPRE	100 000,00	103 542,04	EUR	2,12
XS2810278163	MOBILUX FINANCE SAS 7% 15/05/2030	PROPRE	100 000,00	101 805,00	EUR	2,09
XS2817890077	MUNICH RE VAR 26/05/2044	PROPRE	100 000,00	98 934,88	EUR	2,03
XS2241400295	OCI NV 3.625% 15/10/2025	PROPRE	100 000,00	89 892,31	EUR	1,84
XS2852970016	PICARD GROUPE 6.375% 01/07/2029	PROPRE	100 000,00	99 903,00	EUR	2,05
FR001400F0U6	RCI BANQUE SA 4.625% 13/07/2026	PROPRE	100 000,00	105 789,00	EUR	2,17
XS2185997884	REPSOL INTL FINANCE VAR PERP 31/12/2099	PROPRE	100 000,00	99 018,75	EUR	2,03
XS1961852750	SAPPI PAPER HOLDING GMBH 3.125% 15/04/2026	PROPRE	100 000,00	98 530,40	EUR	2,02
FR0013509098	SOCIETE GENERALE VAR 21/04/2026	PROPRE	100 000,00	97 995,92	EUR	2,01
PTTAPDOM0005	TAP SGPS SA 5.625% 02/12/2024	PROPRE	100 000,00	99 987,63	EUR	2,05
XS2406607171	TEVA PHARMACEUTICAL INDU 4.375% 09/05/2030	PROPRE	100 000,00	97 551,10	EUR	2,00
XS1195202822	TOTAL VAR PERP	PROPRE	100 000,00	99 594,86	EUR	2,04
FR001400IU83	UNIBAIL PODAMCO WESTFLD VAR PERPETUAL	PROPRE	100 000,00	110 524,79	EUR	2,27
XS2581647091	VERISURE HOLDING AB 7.125% 01/02/2028	PROPRE	100 000,00	107 156,46	EUR	2,20
XS1799939027	VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PERP	PROPRE	100 000,00	98 231,36	EUR	2,02
FR0013526803	WORLDLINE SA FRANCE 0% CV 30/07/2025	PROPRE	900,00	101 422,80	EUR	2,08
XS1794084068	WPP FINANACE 2016 1.375% 20/03/2025	PROPRE	100 000,00	98 691,78	EUR	2,02
Total Obligation				4 402 168,56		90,31
O.P.C.V.M.						
FR0000009987	UNION +	PROPRE	1,50	298 647,15	EUR	6,13
Total O.P.C.V.M.				298 647,15		6,13
Total Valeurs mobilières				4 700 815,71		96,43
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-3 179,27	-3 179,27	EUR	-0,07
Total AUTRES				-3 179,27		-0,07
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-100 000,00	-100 000,00	EUR	-2,05
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	192 302,98	192 302,98	EUR	3,94
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	96 535,39	96 535,39	EUR	1,98
Total BANQUE OU ATTENTE				188 838,37		3,87

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-14 659,62	-14 659,62	EUR	-0,30
Total FRAIS DE GESTION				-14 659,62		-0,30
Total Liquidites				170 999,48		3,51
Coupons						
Obligation						
PTTAPDOM0005	TAP SA 5.625% 2024	ACHLIG	1,00	2 812,50	EUR	0,06
Total Obligation				2 812,50		0,06
Total Coupons				2 812,50		0,06
Total HAC ONE				4 874 627,69		100,00

